



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250909-2025-40-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-40

Date de convocation : 26 août 2025

Date d'affichage : 26 août 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs AIMAR Romain, COLOMB Christophe, FAILLET Martial, MERLINO Eric, PETRONE Dominique, RAHMANI Mourad.

Mesdames MATHIEU Anne-Hélène, THONIEL Dominique.

Absent/Excusé : LANTHEAUME Xavier, MAQUET Elisabeth, OUILLON Bélinda.

Excusé ayant donné procuration : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Secrétaire de séance : AIMAR Romain.

OBJET : ADHESION A UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

VU La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'adhérer à un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) rassemblant les communes de Mionnay, Saint-André de Corcy, Villars-les-Dombes et Saint-Marcel.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Le CISPD constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil sera ainsi le cadre de l'expression des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Le C.I.S.P.D est présidé par le Maire de la commune de Villars-les-Dombes ou son représentant et est composé :

- de Madame la Préfète et du procureur de la République,

- des maires de Saint André de Corcy, de Villars-les-Dombes, de Mionnay et de Saint-Marcel ou de leurs représentants,
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par Madame la Préfète,
- de la présidente de la Communauté de communes de la Dombes ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.I.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des fonctionnaires territoriaux des communes, désignés par leur autorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à participer ce Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions décrites ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Maire, Dominique PETRONE

